

Règle 2025/1

Adoptées par le conseil le 2025-01-24
en vertu de la *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique* et
publiées le 2025-01-28

RÈGLES MODIFIANT LES RÈGLES DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE (ADMISSIBILITÉ FINANCIÈRE)

MODIFICATIONS

1 L'article 12 des *Règles des services d'aide juridique* est modifié par l'abrogation de la table et par substitution de ce qui suit :

TABLES ADMISSIBILITÉ FINANCIÈRE

Services fournis par un avocat de service

Taille de l'unité familiale	Revenu annuel brut
1	22 720 \$
2	32 131 \$
3	39 352 \$
4	45 440 \$
5 ou plus	50 803 \$

Taille de l'unité familiale	Limite de la valeur des biens liquides
1 ou plus	2 255 \$

Services fournis en vertu d'un certificate

Taille de l'unité familiale	Revenu annuel brut
1	18 795 \$
2	32 131 \$
3	39 352 \$
4	45 289 \$
5 ou plus	50 803 \$
Chambreurs célibataires	12 330 \$

Taille de l'unité familiale	Limite de la valeur des biens liquides
1	1 504 \$
2	2 255 \$
3 ou plus	3 007 \$

Services fournis par une entité

Taille de l'unité familiale	Revenu annuel brut
1	22 720 \$
2	32 131 \$
3	39 352 \$
4	45 440 \$
5 ou plus	50 803 \$

Taille de l'unité familiale	Limite de la valeur des biens liquides
1	8 933 \$
2 ou plus	11 910 \$

2 Les Règles sont modifiées par adjonction, après l'article 12, de ce qui suit :

Admissibilité financière aux services fournis par un avocat de service

12.1 (1) Malgré le paragraphe 12 (1), le présent article s'applique à une demande de services d'avocat de service présentée pendant la période commençant le 3 mars 2025 et se terminant le 3 mars 2028.

(2) Un particulier est financièrement admissible à recevoir les services d'aide juridique visés au paragraphe (1) ou de continuer à recevoir ces services si :

- a) le revenu de son unité familiale, déduction faite de toute réduction au titre des aliments ou réduction au titre des frais médicaux, ne dépasse pas le revenu maximal prévu à la table relativement aux services fournis par un avocat de service pour une unité familiale correspondant en nombre à la sienne;
- b) la valeur des biens liquides de son unité familiale ne dépasse pas la valeur maximale des biens liquides prévue à la table relativement aux services fournis par un avocat de service.

TABLES
ADMISSIBILITÉ FINANCIÈRE

Services fournis par un avocat de service

Taille de l'unité familiale	Revenu annuel brut
1	45 440 \$
2	45 440 \$
3	45 440 \$
4	45 440 \$
5 ou plus	50 803 \$

Taille de l'unité familiale	Limite de la valeur des biens liquides
1 ou plus	15 000 \$

(3) Le présent article est abrogé le 3 mars 2028.

3 Les Règles sont modifiées par adjonction, après l'article 12.1, de ce qui suit :

Admissibilité financière aux services en vertu d'un certificat relatifs à une affaire criminelle

12.2 (1) Malgré le paragraphe 12 (1), le présent article s'applique à une demande de services en vertu d'un certificat relatifs à une affaire criminelle présentée pendant la période commençant le 31 mars 2025 et se terminant le 31 mars 2028.

(2) Un particulier est financièrement admissible à recevoir les services d'aide juridique visés au paragraphe (1) ou de continuer à recevoir ces services si :

- a) le revenu de son unité familiale, déduction faite de toute réduction au titre des aliments ou réduction au titre des frais médicaux, ne dépasse pas le revenu maximal prévu à la table relativement aux services en vertu d'un certificat relatifs à une affaire criminelle pour une unité familiale correspondant en nombre à la sienne;
- b) la valeur des biens liquides de son unité familiale ne dépasse pas la valeur maximale des biens liquides prévue à la table relativement aux services en vertu d'un certificat relatifs à une affaire criminelle.

TABLES
ADMISSIBILITÉ FINANCIÈRE

Services fournis en vertu d'un certificat relatifs à une affaire criminelle

Taille de l'unité familiale	Revenu annuel brut
1	45 440 \$
2	45 440 \$
3	45 440 \$
4	45 440 \$
5 ou plus	50 803 \$
Chambreur célibataire	45 440 \$

Taille de l'unité familiale	Limite de la valeur des biens liquides
1 ou plus	15 000 \$

(3) Le présent article est abrogé le 31 mars 2028.

ENTRÉE EN VIGUEUR

4(1) Les articles 1 et 2 entrent en vigueur le 3 mars 2025.

(2) L'article 3 entre en vigueur le 31 mars 2025.